



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-005

Portant demande de subvention DETR et DSIL pour la rénovation de la piste d'athlétisme

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BU\_DEL\_2023\_013 relative à la validation du projet et du plan de financement pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe Michel d'Ornano,

Considérant que dans le cadre de cette opération, l'Etat est susceptible de financer cette dernière,

Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de Communes doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

## DECIDE

De solliciter une subvention au titre de la DETR et ou de la DSIL auprès des services de l'Etat dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de 1 492 969.72€ HT.

De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR – DSIL (30%)	447 890.92
Contrat de territoire régional (20%)	298 593.94
Contrat de territoire départemental (22.10%)	329 946.31
Fédération Française de Football (5%)	74 648.49
Agence Nationale du Sport (2.90%)	43 296.12
Communauté de communes (20%)	298 593.94
TOTAL	1 492 969.72

Fait à Pont l'Evêque, le 28 février 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée

mise en ligne le 28/02/2024

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » sur internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E.legalite.com